

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

## SOCIÉTÉ NEOCEM

### DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN VUE DU PROJET DE FABRICATION DE LIANT BAS CARBONE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN

Commune d'implantation des installations : Saint-Maximin

Commune concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, située dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet : Gouvieux.

Par arrêté préfectoral, la Préfète de l'Oise a prescrit une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société NEOCEM pour la rubrique n° 2515-1.a au titre des activités soumises à enregistrement.

Le projet de la société NEOCEM vise à fabriquer des liants bas carbone à Saint-Maximin (60740) - rue Les Dormants.

**La consultation du public aura lieu du lundi 10 juin 2024 au lundi 8 juillet 2024 inclus**

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement sur le site internet des services de l'État dans l'Oise à l'adresse suivante :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>

Le public pourra également prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Saint-Maximin, aux heures d'ouverture au public.

Il pourra également formuler ses observations à la Préfète de l'Oise :

– par lettre adressée à la direction départementale des territoires – service de l'eau, de l'environnement et de la forêt – bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex

– par voie électronique à l'adresse mail [ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr](mailto:ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr), en précisant dans l'objet du courrier « Enregistrement consultation du public – NEOCEM – Saint-Maximin ».

Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Mme Céline FAUQUET – NEOCEM – courriel : [c.fauquet@neoeris.com](mailto:c.fauquet@neoeris.com)

ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine 60000 BEAUVAIS.

La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement qui peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.